

République Française

Nouvelle-Calédonie

PROVINCE SUD

ASSEMBLEE DE PROVINCE

AMPLIATIONS :

N° 38 - 2003/APS

du 16 octobre 2003

Commissaire Délégué.....	1
Congrès	1
Gouvernement	1
APS	40
SGPS	2
SAPS	1
TRESORIER	1
DDEFPE	3
DRHF	4
JONC	1

DELIBERATION

Modifiant la délibération modifiée n° 35-2002/APS du 13 novembre 2002 relative à la promotion du tourisme des personnes âgées à l'intérieur de la province Sud

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 35-2002/APS du 13 novembre 2002 relative à la promotion du tourisme des personnes âgées à l'intérieur de la province Sud,

A ADOPTE, EN SA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2003, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1er : Les dispositions de la délibération modifiée n° 35-2002/APS du 13 novembre 2002 relative à la promotion du tourisme des personnes âgées dans l'intérieur de la province Sud sont reconduites jusqu'au 31 décembre 2004.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} juillet 2004, à l'article 8 de la délibération pré-citée :

- lire 60 ans au lieu de 55 ans.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République et publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique.

LE PRESIDENT DE SEANCE

